

DÉCLARATION D'EMBAUCHE AU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Pour vos déclarations d'embauche, nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire ci-joint et nous le renvoyer par mail ou courrier pour chaque intérimaire.

Celui-ci va nous permettre d'enregistrer l'intérimaire et de l'orienter vers le bon consultant : soit en VIP (Visite d'Information et de Prévention), soit en VMA (visite Médicale d'aptitude).

A réception de ce document, et uniquement à sa réception, nous vous proposerons un rendez-vous dans les meilleurs délais si nécessaire.

FORMULAIRE À COMPLÉTER

Date de la demande :

COORDONNÉES AGENCE

Raison sociale :

N° adhérent :

Personne à contacter :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Consignes particulières de convocation (jours/horaires) :

COORDONNÉES INTÉRIMAIRE

Nom : Nom de naissance :

Prénom : N° téléphone :

Date de naissance : N° de sécurité sociale :

MISSION (champs à renseigner obligatoirement)

Date d'embauche :

Entreprise utilisatrice :

Ville :

Codes CSP :

Postes occupés :

Suivi individuel renforcé (SIR) avec risques particuliers (cocher le motif ci-dessous)

Amiante

**Exposition potentielle pour les interventions sur les bâtiments construits avant 1997 (maçons, professionnels de maintenance, plombiers-chauffagistes, électriciens, menuisiers, peintures, carreleurs, démolition...)*

Plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160

**Pour une concentration sur 8h, supérieure à 0.05mg/m³ ou plombémie supérieure à 200 µg/l pour un homme et 100 µg/l pour une femme.*

Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) mentionnés à l'article R. 4412-60 et autres cancérogènes avérés

** Silice cristalline : carrières, prothésistes dentaires, carreleurs, couvreurs, Poussières de bois : menuisiers, Fumées de soudage : soudeurs, Carburants, huiles de vidanges : mécaniciens PL VL, carrossiers auto, Plombiers Chauffagistes ...*

Agents biologiques des 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3

**Personnel de maisons de retraite, foyers d'hébergements, Auxiliaire de vie des ADMR, éducateurs, Ornitho-psittacose : personnels d'abattoirs ou intervenant en abattoir, Aide-soignant, auxiliaire de vie et IDE des services de soins, Ambulanciers et Auxiliaires ambulanciers, Personnel vétérinaire, Personnel de laboratoire, Pompes funèbres...*

Rayonnements ionisants

**Cabinets dentaires, cabinets de radiologie, personnel vétérinaire...*

Risque hyperbare

**Plongeurs...*

Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages

**Maçons, couvreurs, façadiers-peintres...*

Autorisation de conduites particulières avec formation

**Caristes, engins mobiles, nacelles, ponts roulants...*

Habilitation électrique

Moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés pour lesquels il faut une dérogation

**Utilisation de machines dangereuses, exposition à certains CMR, équipements de travail mobiles, travail en hauteur nécessitant le port de harnais, montage/démontage d'échafaudages ...*

Poste présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou celle de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, après avis du médecin concerné et du CSE en cohérence avec l'évaluation des risques et la fiche d'entreprise.

Cette liste est transmise au Service de santé au travail, tenue à disposition de la DIRECCTE.

L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

Suivi individuel adapté (SIA)

Moins de 18 ans (prévoir visite avant l'embauche)

Travail de nuit (prévoir visite avant l'embauche)

Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante

Travailleur handicapé (RQTH et/ou invalidité)

Salarié exposé à des agents biologiques groupe 2

Suivi individuel simple (SIS), tous les autres salariés